

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0099 - Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bastien REDDING, 1er adjoint au Maire délégué aux finances et aux affaires générales

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bastien REDDING, Premier adjoint au Maire, dans les domaines des finances et des affaires générales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bastien REDDING, Premier adjoint au Maire, est chargé, sous l'autorité du Maire, des finances et des affaires générales. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

A ce titre, il sera, sous l'autorité du Maire, en charge notamment des :

- finances : préparation du budget primitif, décision modificative et des comptes financiers uniques, mise en œuvre du budget en fonctionnement et en investissement en matière de dépenses (engagements, factures, mandat, liquidation), de recettes (ligne(s) de trésorerie, emprunts, subventions, mécénats, aliénation de gré à gré...) et de gestion de la dette, gestion des écoles, mise en

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-03-24-ARR-0099
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- œuvre de la prospective financière, suivi des réalisations budgétaires et des taxes, gestion des dossiers relatifs aux sinistres et aux assurances, et toute instruction, suivi et gestion de dossiers relatifs aux finances et au budget,
- affaires générales et état-civil : gestion des cimetières municipaux (inhumation, exhumation, dépôt d'urne, travaux, transport de corps, renouvellement, achat, délivrance, reprises administratives et perpétuelles...), gestion des auditions, gestion de l'état civil (mariage, pacs, naissance, changement de noms, de prénoms, de genre, décès), gestion des élections, gestion des questions relatives à l'accueil du public à Picasso, et toute instruction, suivi et gestion de dossiers relatifs aux affaires générales et à l'état civil.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour convoquer, présider et signer tous documents relatifs aux dites instances suivantes : la commission d'appel d'offres, la commission communale des impôts directs.

Article 3 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Monsieur Bastien REDDING à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation et notamment les devis, les bons d'engagement budgétaire de la Commune (ceux engagés par les services techniques sont signés par Monsieur Bastien REDDING, en cas d'absence de l'adjoint au Maire chargé des travaux et ceux engagés par le Pôle Développement urbain durable sont signés par Monsieur Bastien REDDING en cas d'absence de l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme).

Délégation de signature lui est également donnée pour signer tous documents relatifs à la politique de la Ville (dossiers de demande de subvention...).

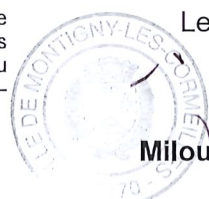
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026.